



Arrêté n° 2023.48-DG

EUTHANASIE D'UN CHIEN DE TYPE PIT-BULLS DE 1ERE CATEGORIE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités,

Vu l'article L.2212-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants, et à la protection des animaux,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance en ce qui concerne les animaux dangereux,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection contre les chiens dangereux,

Vu la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes,

Considérant que :

- Le chien de type Pit-Bulls, errant sur le territoire de la ville de Saumur et **non identifié**, a été déposé à la fourrière municipale le 16 juin 2023.
- Le chien est aujourd'hui identifié sous le numéro 250269610633176, la ville de Saumur est son détenteur légal.
- Le docteur Mitteault dans l'expertise de catégorie réalisée le 19 juin, précise qu'il s'agit d'un mâle âgé d'environ 1 an 1/2. Ce chien appartient à la **1ère catégorie** au sens de la loi n°99-5 du 5 janvier 1999 interdisant la détention de ce type de chien.
- Le propriétaire de l'animal ne s'est pas manifesté auprès de nos services et le délai réglementaire de 8 jours de garde est écoulé, le chien est donc réputé abandonné à la fourrière municipale.
- La cession des chiens de 1ère catégorie étant interdite,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1

Le chien de type « Pit-bulls », déposé à la fourrière municipale le 16 juin 2023 et identifié sous le numéro 250269610633176, doit être euthanasié.

Article 2

Les frais afférents aux opérations de garde, de contrôle vétérinaire et d'euthanasie du chien seront pris en charge par la Ville de Saumur,

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à Mr MITTEAULT, vétérinaire à la clinique du Breil, réquisitionné pour procéder à l'euthanasie de ce chien ainsi que M. le Directeur de la Direction Départementale de la Protections des Populations.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, son chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saumur, le **26 JUIN 2023**

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,



AL

Astrid LELIEVRE